



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
 Conseil Communautaire
 Article L 5211-9 du CGCT

DP 182_25

Objet : Demande d'aide auprès de l'ANAH pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale – année 2

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu le rendu de l'étude pré opérationnelle menée par le cabinet Villes Vivantes en 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2022_40 en date du 24 mars 2022 autorisant la signature de la convention d'OPAH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2025_70 en date du 17 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant de la convention d'OPAH ;

Menée sur 5 ans et mise en œuvre par le cabinet URBANIS, l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale concentre 5 enjeux :

- La rénovation énergétique,
- L'adaptation du logement au vieillissement et au handicap
- La lutte contre l'habitat indigne
- La sécurisation du parc de logements
- Le renforcement de l'identité du territoire.

A ce titre, une subvention totale auprès de l'ANAH d'un montant de 44 941,02€ comprenant une partie fixe de 35%HT du suivi animation (18 941,02€) et une part variable au prorata des dossiers (25 600€), est sollicitée. La part d'autofinancement de la 2CCAM s'élèvera à 20 399,62€.

Considérant le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF OPAH INTERCOMMUNALE - année 2 - 15/11/23 au au 14/11/24				
DEPENSES		RECETTES		
URBANIS PART FIXE	54 117,20 €	Subvention ANAH (35%HT)	Suivi animation	18 941,02 €
			7 énergie {6 POTM et 1 POM}	13 600,00 €
			20 PO autonomie	12 000,00 €
TOTAL DEPENSES HT	54 117,20 €	TOTAL RECETTES HT		44 541,02 €
TOTAL DEPENSES TTC	64 940,64 €	AUTOFINANCEMENT 2CCAM		20 399,62 €

DP 182_25 Demande d'aide auprès de l'ANAH pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Intercommunale – année 2

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20251211-DP182_25-AR

Décide :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'ANAH relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – année 2

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 11 décembre 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 18 DEC. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 19 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

